



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 02-07-2025

L'an deux mille vingt-cinq, à 09h00

Nombre de Conseillers

- En exercice 6
- Présents 4
- Votants 4
- Absents 2
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia -Absente non excusée.
- BALDINI Murielle
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie-Absente non excusée.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Joël BARRIERE a été nommé(e) secrétaire de séance

Date de Convocation : 27-06-2025

Date d'affichage :27-06-2025

Objet : D_2025_07_04 : Acquisition à l'euro symbolique, pour le titre de la commune, la parcelle cadastrée n° B 254.

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique pour le titre de la Commune la parcelle n° B254.

Ce terrain est situé sur l'espace foncier lieudit le puy – 06910 La Roque-en-Provence .

La destination

L'acquisition de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté publié au journal officiel du 11 Décembre 2016 fixant les seuils applicables à la

consultation du service des domaines ;

Vu la Carte Communale modifié et approuvé par le Conseil Municipal le 22 Mai 2011 ;

006-210601076-20250702-D_2025_07_04-DE
Reçu le 09/07/2025

Vu la promesse de vente signé par Monsieur FREDY Jean-Jacques ;

Vu l'accord donné par Monsieur FREDY Jean-Jacques, pour une cession à l'euro symbolique ;

Considérant qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée B 254 ;

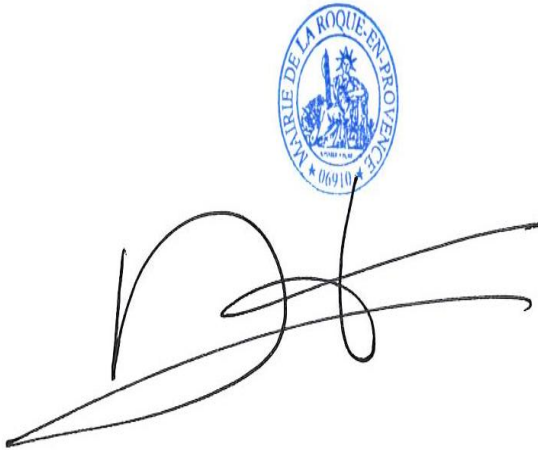
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE l'acquisition totale de la parcelle cadastrée B 254 d'une superficie de 10 245 m², à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes



MONSIEUR ARGENTI Alexis, Maire

AR Prefecture

006-210601076-20250702-D_2025_07_04-DE
Reçu le 09/07/2025